MAIRIE
250, Grande Rue - BP 4
73261 GRAND-AIGUEBLANCHE Cedex

TÉL
04 79 24 22 26

Grand Aigueblanche

COURRIEL
mairie@grand-aigueblanche.fr

2023-025

Arrêté communal

Le maire de la commune de Grand-Aigueblanche,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise JCP ET FILS SARL en date du 13 février 2023 qui souhaite effectuer des travaux de maçonnerie à Saint-Oyen,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise JCP ET FILS SARL est autorisée à effectuer des travaux de maçonnerie et à installer une grue basée sur leur chantier, à Saint-Oyen du 02/03/2023 au 05/05/2023.
Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.
Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.
Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
Article 5 : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.
Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 1 journée.
Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Article 9 : Le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche, le Maire délégué de Saint-Oyen, la Directrice Générale des Services de la commune, La Police Municipale de la commune, la Gendarmerie de Moûtiers, le SDIS et les Services Techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise.

Grand-Aigueblanche, le 3 mars 2023

Le Maire,

MAIRIE DE GRAND-AIGUEBLANCHE

André POINTET